



Procédure file

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	2017/0348(COD) Procédure terminée
Fourchettes de mortalité par pêche et niveaux de sauvegarde pour certains stocks de hareng de la mer Baltique	
Modification Règlement (EU) 2016/1139	2014/0285(COD)
Sujet	
3.15.01 Conservation des ressources halieutiques et de pêche	
Zone géographique	
Mer Baltique région	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	 Pêche	 CADEC Alain	27/02/2018
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Agriculture et pêche	Réunion 3624	Date 18/06/2018
Commission européenne	DG de la Commission Affaires maritimes et pêche	Commissaire VELLA Karmenu	
Comité économique et social européen			

Evénements clés			
18/12/2017	Publication de la proposition législative	COM(2017)0774	Résumé
15/01/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
24/04/2018	Vote en commission, 1ère lecture		
26/04/2018	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A8-0149/2018	Résumé
29/05/2018	Résultat du vote au parlement		
29/05/2018	Décision du Parlement, 1ère lecture	T8-0205/2018	Résumé
18/06/2018	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		

04/07/2018	Signature de l'acte final		
04/07/2018	Fin de la procédure au Parlement		
16/07/2018	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2017/0348(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Modification Règlement (EU) 2016/1139 2014/0285(COD)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 043-p2
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	PECH/8/11872

Portail de documentation

Document de base législatif	COM(2017)0774	18/12/2017	EC	Résumé
Comité économique et social: avis, rapport	CES0210/2018	14/02/2018	ESC	
Projet de rapport de la commission	PE618.322	01/03/2018	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0149/2018	26/04/2018	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T8-0205/2018	29/05/2018	EP	Résumé
Projet d'acte final	00023/2018/LEX	04/07/2018	CSL	

Acte final

[Règlement 2018/976](#)
[JO L 179 16.07.2018, p. 0076](#) Résumé

Fourchettes de mortalité par pêche et niveaux de sauvegarde pour certains stocks de hareng de la mer Baltique

OBJECTIF: préserver la pleine capacité de reproduction de certains stocks de hareng de la mer Baltique.

ACTE PROPOSÉ: Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE: après la réforme de la politique commune de la pêche (PCP), le [règlement \(UE\) 2016/1139](#) a établi un plan pluriannuel pour les stocks de cabillaud, de hareng et de sprat de la mer Baltique. L'objectif du plan est de faire en sorte que l'exploitation des stocks concernés rétablisse et maintienne les populations de ces stocks au-dessus des niveaux qui permettent d'obtenir le rendement maximal durable (RMD). Ce plan définit les objectifs ciblés quantifiables, c'est-à-dire les fourchettes de mortalité par pêche, ainsi que les niveaux de référence de conservation.

L'évaluation scientifique du stock de hareng de la mer de Botnie et du stock de hareng de la baie de Botnie réalisée en 2017 par le Conseil

international pour l'exploration de la mer (CIEM) a montré que ces deux stocks sont similaires. En conséquence, le CIEM les a combinés en un seul stock (hareng du golfe de Botnie), a modifié les limites de laire géographique de répartition et a réévalué les fourchettes des taux de mortalité par pêche correspondant au RMD, ainsi que les niveaux de référence de conservation applicables.

Le règlement (UE) 2016/1139 prévoit que lorsque la Commission estime, sur la base d'avis scientifiques, que les niveaux de référence de conservation qui figurent à l'annexe II dudit règlement ne sont plus en adéquation avec les objectifs du plan, ces niveaux peuvent être soumis d'urgence au Parlement européen et au Conseil pour révision.

CONTENU: la Commission propose de modifier d'urgence le règlement (UE) 2016/1139 afin de faire en sorte que les possibilités de pêche pour les stocks de hareng du golfe de Botnie soient déterminées conformément aux niveaux de référence de conservation mis à jour à la suite de l'évaluation scientifique réalisée par le CIEM.

Fourchettes de mortalité par pêche et niveaux de sauvegarde pour certains stocks de hareng de la mer Baltique

La commission de la pêche a adopté le rapport d'Alain CADEC (PPE, FR) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2016/1139 en ce qui concerne les fourchettes de mortalité par pêche et les niveaux de sauvegarde pour certains stocks de hareng de la mer Baltique.

La commission parlementaire a recommandé que le Parlement européen arrête sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire en faisant sienne la proposition de la Commission.

Pour rappel, la proposition de la Commission concerne une modification technique du plan de gestion pour la mer Baltique, plus précisément pour le hareng du golfe de Botnie. Elle vise à modifier le règlement (UE) 2016/1139 afin de faire en sorte que les possibilités de pêche pour les stocks de hareng du golfe de Botnie soient déterminées conformément aux niveaux de référence de conservation mis à jour à la suite de l'évaluation scientifique réalisée par le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM).

Fourchettes de mortalité par pêche et niveaux de sauvegarde pour certains stocks de hareng de la mer Baltique

Le Parlement européen a adopté par 534 voix pour, 41 contre et 28 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2016/1139 en ce qui concerne les fourchettes de mortalité par pêche et les niveaux de sauvegarde pour certains stocks de hareng de la mer Baltique.

Le Parlement européen a adopté sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire en faisant sienne la proposition de la Commission.

La proposition vise à modifier le règlement (UE) 2016/1139 afin de faire en sorte que les possibilités de pêche pour les stocks de hareng du golfe de Botnie soient déterminées conformément aux niveaux de référence de conservation mis à jour à la suite de l'évaluation scientifique réalisée par le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM).

Fourchettes de mortalité par pêche et niveaux de sauvegarde pour certains stocks de hareng de la mer Baltique

OBJECTIF: préserver la pleine capacité de reproduction de certains stocks de hareng de la mer Baltique.

ACTE LÉGISLATIF: Règlement (UE) 2018/976 du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2016/1139 en ce qui concerne les fourchettes de mortalité par pêche et les niveaux de sauvegarde pour certains stocks de hareng de la mer Baltique.

CONTENU: le [règlement \(UE\) 2016/1139](#) du Parlement européen et du Conseil établit un plan pluriannuel pour les stocks de cabillaud, de hareng et de sprat de la mer Baltique. Le but du plan est de faire en sorte que l'exploitation des ressources biologiques vivantes de la mer rétablisse et maintienne les populations des espèces exploitées au-dessus des niveaux qui permettent d'obtenir le rendement maximal durable (RMD).

L'évaluation scientifique du stock de hareng de la mer de Botnie et du stock de hareng de la baie de Botnie réalisée en 2017 par le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) a montré que ces deux stocks sont similaires. En conséquence, le CIEM les a combinés en un seul stock, a modifié les limites de l'aire géographique de répartition et a réévalué les fourchettes des taux de mortalité par pêche correspondant au RMD, ainsi que les niveaux de référence de conservation applicables. Cela a conduit à une définition différente du stock et à de nouvelles valeurs numériques par rapport à celles qui figurent au règlement (UE) 2016/1139.

En conséquence, le présent règlement introduit une modification technique au règlement (UE) 2016/1139 afin de faire en sorte que les possibilités de pêche pour les stocks de hareng du golfe de Botnie soient déterminées conformément aux niveaux de référence de conservation mis à jour à la suite de l'évaluation scientifique réalisée par le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM).

ENTRÉE EN VIGUEUR: 17.7.2018.